



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2007/14
14 décembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements
concernant les véhicules

Cent quarante et unième session
Genève, 13-16 mars 2007
Point 4.2.16 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITION DE COMPLÉMENT 1 AU RÈGLEMENT N° 121

(Commandes manuelles, témoins et indicateurs)

Communication du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)


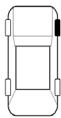
Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRSG à sa quatre-vingt-onzième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2006/29, tel que modifié par le paragraphe 42 du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/70, par. 42).

Paragraphe 5.2.1, modifier comme suit:

"5.2.1 S'ils sont installés, les commandes, témoins et indicateurs qui sont énumérés sous le titre Colonne 3 du tableau 1 doivent être représentés au moyen des symboles et si le symbole convient à l'application concernée."

Tableau 1: Symboles, éclairage et couleur, remplacer la rangée 42 par les rangées 42a et 42b pour lire (y compris l'inclusion des appels des notes et les notes de bas de page 16/ et 17/):

"

N°	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	ÉQUIPEMENT	SYMBOLE <u>2/</u>	FONCTION	ÉCLAIRAGE	COULEUR
....
42a.	Sous-gonflage (ou défaut de fonctionnement)	 <u>16/</u>	Témoin	Oui	Jaune
42b.	Sous-gonflage (ou défaut de fonctionnement) avec indication du pneumatique concerné	 <u>16/ 17/</u>	Témoin	Oui	Jaune

....

16/ En outre, l'un ou l'autre des témoins de sous-gonflage peut servir à signaler un défaut de fonctionnement du système de surveillance de la pression des pneumatiques.

17/ Le dessin représentant le véhicule n'est pas restrictif mais c'est le dessin recommandé. D'autres dessins représentant mieux la forme réelle du véhicule peuvent être utilisés."
